

## Compte-rendu de l'échange DOS ARS et FHF Nouvelle-Aquitaine sur le Ségur investissement 8 avril 2022

---

La Direction de l'Offre de Soins (DOS) de l'ARS a programmé, fin mars et début avril, des réunions bilatérales avec chacune des fédérations afin d'exposer la méthodologie utilisée par l'ARS dans le cadre du Ségur investissement (cf. diaporama ci-joint).

### S'agissant du Ségur investissements sanitaire

L'ARS présente les éléments suivants :

- **Eléments de méthode**
  - Critères d'analyse et étude de la soutenabilité financière
  - Fiche d'aide pour calibrer les aides
  - Rappel de l'enveloppe globale régionale, ainsi que précision sur le taux moyen d'accompagnement et la prise en compte de la situation globale de l'établissement comme garant d'équité ;
- **Les principes de décision de l'ARS Nouvelle-Aquitaine**
  - Des annonces perlées établissement par établissement précisant le montant ou la fourchette d'aide
  - Des projets validés avec un montant d'aide à 0 €
  - Un ré-examen de la situation possible en cas d'insoutenabilité financière (soutien FIR en cas d'évolution sensible) ;
- **Le calendrier**
  - Fin avril : fin de primo-analyse des dossiers vague 1
  - Fin juin : fin de primo-analyse des dossiers vague 2
  - Fin août : fin de primo-analyse des dossiers vague 3
  - Fin septembre : projection de l'utilisation macro de l'enveloppe Ségur
  - Octobre : répartition des projets entre les 3 enveloppes tranche 1, tranche 2 et/ou FMIS)  
Pour rappel, les crédits versés devront être décaissés, au plus tard, fin 2025 pour la première tranche et, au plus tard, en 2030 pour la seconde tranche
  - Novembre : contractualisation des projets retenus sur la tranche 1
  - D'ici la fin de l'année : poursuite de l'analyse des dossiers non aboutis au fil de l'eau
  - 2023 : revue de projets à planifier au fil de l'eau.

**L'ARS Nouvelle-Aquitaine reconnaît sa situation atypique par rapport à d'autres régions.** Elle a fait le choix de retenir davantage de projets contrairement à d'autres régions qui se sont concentrées sur d'anciens projets d'investissement connus. Son objectif est d'aider le maximum d'établissements dans la limite de l'aide financière dont ils ont besoin au regard de l'analyse financière.

**Conformément à sa prise de position exprimée depuis le 20 septembre 2021, la FHF Nouvelle-Aquitaine :**

- Rappelle qu'elle ne prendra, par principe, aucune position sur la validation ou la priorisation de projets Ségur investissement portés par les établissements publics ;

- Confirme la nécessité impérieuse d'assurer le respect du principe d'équité de traitement dans les différents territoires et entre les établissements. Les principes et critères d'analyse et d'instruction doivent être les mêmes pour tous les établissements.

La FHF Nouvelle-Aquitaine met également en garde contre des risques de saupoudrage des crédits. Elle souligne, par ailleurs, que les critères financiers ne doivent pas complètement occulter l'objectif initial des crédits Ségur investissement visant à la structuration de l'offre de soins au regard notamment des besoins de la population et des projets de santé comme les PTSM.

### **S'agissant des crédits « investissement au quotidien »**

**L'ARS alerte sur le niveau de consommation des « crédits investissement au quotidien »** qui se situe, en moyenne à fin février 2022, à 18% au niveau national et à 13% au niveau régional.

**Le retard observé dans le niveau de consommation de ces crédits tant au niveau des établissements publics que privés peut être expliqué par le cumul de plusieurs facteurs :**

- Délais de mise en œuvre des démarches institutionnelles dans un cadre COVID : recensement des besoins, arbitrages, commandes, éventuels problèmes de trésorerie ;
- Délais de livraison très importants et accrus dans la période actuelle de tension.  
En conséquence, les factures sont retardées à due concurrence et les établissements ne peuvent pas les communiquer à la CDC (parfois, ils attendent d'en réceptionner plusieurs pour rationaliser via des envois groupés) ;
- Délais moyen de traitement des factures par la CDC évalué à 3 mois.

**Il apparaît nécessaire de procéder à une relance des établissements** en ciblant ceux n'ayant encore présenté aucune facture aux fins d'augmenter le taux de consommation de l'enveloppe et ainsi de sécuriser la délégation au niveau national de nouvelles enveloppes « investissement au quotidien » sur les années 2022, 2023 et 2024.

**La FHF NA rappellera à nouveau aux établissements l'existence de ces crédits et la procédure d'engagement et de remboursement sur facture** auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) dans la limite de 4 ans à compter de la notification, soit 2025